

Le tarif du permis ou du certificat doit être payé lors de l'ouverture de la demande. La demande peut être acquittée par chèque, comptant ou par carte débit.

Type de permis ou certificats	Tarif par permis ou certificats
Construction Agrandissement Rénovation Bâtiment accessoire Garage	27 \$ (pour le premier 10 000 \$ d'évaluation) 2,10 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation supplémentaire
Changement d'usage ou destination d'immeuble (incluant les commerces à domicile)	52 \$
Déplacement d'une construction sur un autre terrain nécessitant un transport routier	52 \$
Travaux sur la rive ou le littoral	52 \$
Construction, installation et modification d'une enseigne	52 \$
Installation d'une murale	52 \$
Aménagement d'un stationnement de plus de cinq cases	52 \$
Travaux de remaniement des sols de plus de 1 000 m ²	52 \$
Travaux de remaniement des sols de 250 m ² à 1 000 m ²	27 \$
Piscine	27 \$
Construction d'un mur de soutènement (uniquement les murs de soutènement de plus de 1,2 m de hauteur)	27 \$
Installation septique	27 \$
Installation de prélèvement d'eau (puits) et leur protection	27 \$
Démolition (Bâtiment principal dont l'état est vétuste et avoir perdu la moitié de sa valeur, par incendie ou bâtiment accessoire de plus de 20 m ²)	27 \$
Abattage d'arbres pour des fins autres que l'exploitation forestière	Gratuit
Travaux de renaturalisation de la rive	Gratuit
Certificat d'enregistrement annuel pour les entrepreneurs (Fertilisants et pesticides)	Renouvellement 31 \$ Nouvel enregistrement 103\$
Permis temporaire d'application d'un fertilisant ou d'un pesticide	31 \$

Exemples de calcul

25 000 \$ = 58,50 \$
35 000 \$ = 79,50 \$
45 000 \$ = 100,50 \$
50 000 \$ = 111 \$
60 000 \$ = 132 \$
70 000 \$ = 153 \$
80 000 \$ = 174 \$
90 000 \$ = 195 \$
100 000 \$ = 216 \$
200 000 \$ = 426 \$
300 000 \$ = 636 \$
400 000 \$ = 846 \$

Février 2019

520, rue Saint-Luc
Magog, Québec
J1X 2X1

Téléphone : 819 843-3333
Courriel : receptionpermis@ville.magog.qc.ca

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour consulter la réglementation d'urbanisme, visitez le www.ville.magog.qc.ca